



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 4 mars 2022

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCATION

Madame et Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Vendredi 11 mars 2022 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- ***Ordre du jour***
- ***Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.***

Eu égard à la loi n° 2021-1465 en date du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 31 juillet 2022. Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Le port du masque est obligatoire en salle du conseil municipal conformément aux dispositions légales.

Une retransmission de la séance du Conseil Municipal aura lieu de manière électronique et en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié afin de permettre la publicité de la réunion au plus grand nombre.

Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,
Kevin LUCIANO



POUVOIR

Je Soussigné(e) Madame ou Monsieur.....

DONNE POUVOIR

A

M.....

A effet de me représenter à la réunion du Conseil Municipal

Convoqué pour le 11 mars 2022 à 19 heures.

De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à

Le

Porter à la main « Bon pour pouvoir » dater et signer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 4 mars 2022

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCAATION

Monsieur et Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Vendredi 11 mars 2022 à 19 heures 00

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- ***Ordre du jour***
- ***Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.***

Eu égard à la loi n° 2021-1465 en date du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les dispositions de la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 sont applicables jusqu'au 31 juillet 2022. Chaque mandataire peut détenir deux pouvoirs conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée.

Le port du masque est obligatoire en salle du conseil municipal conformément aux dispositions légales.

Une retransmission de la séance du Conseil Municipal aura lieu de manière électronique et en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié afin de permettre la publicité de la réunion au plus grand nombre.

Veillez croire, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Maire,
Kevin LUCIANO**



POUVOIR

Je Soussigné(e) Madame ou Monsieur.....

DONNE POUVOIR

A

M.....

A effet de me représenter à la réunion du Conseil Municipal

Convoqué pour le 11 mars 2022 à 19 heures.

De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à

Le

Porter à la main « Bon pour pouvoir » dater et signer



MAIRIE de VALLAURIS

Vallauris, le 4 Mars 2022

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS A 19 HEURES

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021.
2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.
3. CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN ENCLOS, ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE - INDIGO - RAPPORT D'ACTIVITE 2020
- 4 - CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET DE SURFACE, ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3
5. DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
6. GRATUITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN
- 7 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES STRUCTURES COMMUNALES PETITE ENFANCE ET EN ACCUEIL DE LOISIRS.
8. RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - PRÉSENTATION
9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
10. UTILISATION DU PASS CULTURE A VALLAURIS - GOLFE-JUAN

11. *MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE CONVENTION D'ÉDITION AVEC L'A.D.A.G.P*
12. *CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE*
13. *AFFECTATION D'UNE OEUVRE DE CLAIRE LINDNER AUX COLLECTIONS DU MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE*
14. *ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ÉDOUARD PIGNON POUR LES COLLECTIONS DU MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE*
15. *ACHAT D'UN OUVRAGE POUR LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE*
16. *DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET AUTORISATION DE VENTE D'OUVRAGES*
17. *CIMETIERES COMMUNAUX - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT*
18. *RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA CASA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS*
19. *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ANNEE 2020 ET RAPPORT DE LA CASA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020*
20. *RAPPORT DU SICASIL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020*
21. *CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LA CASA POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE*
22. *PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE RESEAUX DE CHALEUR A LA CASA*
23. *MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE MECENAT*
24. *DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - RAPPORT D'ACTIVITE 2020-2021 - SODEXO*
25. *APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN POUR LES QUATRE STRUCTURES COMMUNALES PETITE ENFANCE POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DITES DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DU BONUS « INCLUSION HANDICAP » ET DU BONUS « MIXITE SOCIALE».*

26. *RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE POUR DEFINIR LES MODALITES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTS MATERNELS) DEVENU RPE (RELAIS PETITE ENFANCE).*

27. *APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT À PASSER AVEC LA CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE*

28. *REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX - APPROBATION*

29. *RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES- APPROBATION*

30. *APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT(ALSH) PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES POUR 2022-2023.*

31. *AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN*

32. *DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PSC*

33. *VENTE AUX ENCHERES - MATERIELS ET MOBILIERS REFORMES*

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX DELIBERATIONS, EST CONSULTABLE AU SERVICE « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL »



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

MAIRIE de VALLAURIS

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021.

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE du procès-verbal du 2 décembre 2021.

2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE des décisions municipales jointes à la présente.

3. CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN ENCLOS, ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE - INDIGO - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE du rapport annuel de gestion 2020, annexé à la présente délibération, de la Société Indigo Park, concessionnaire en charge de l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos, ainsi que du stationnement de surface.

4. CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET DE SURFACE, ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ APPROUVE les termes de l'avenant n°3, et ses annexes, à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et de surface, ainsi que du stationnement de surface, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant (joint à la présente), et les actes y afférents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de l'avenant. **DIT** que les recettes et les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets municipaux correspondants.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - Mme Christelle RIOTTON - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -

M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE- M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA -Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA- Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO

S'EST ABSTENUE :

Mme Emélie LEDUC

5- DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour engager un avenant à la convention d'OPAH auprès de l'ANAH. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents et nécessaires à l'établissement d'un avenant à cette convention.

6- GRATUITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT -RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DECIDE de la gratuité de l'occupation du Domaine Public communal jusqu'au 31 décembre 2025, étant entendu que tous travaux commencés avant le 31 décembre 2025 permettront le maintien de la gratuité d'occupation du Domaine Public. **DIT** que le périmètre concerné par la gratuité est le même que celui de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat conformément au plan annexé à la présente délibération. **INDIQUE** que la gratuité ci-dessus définie ne s'applique qu'au périmètre concerné dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain.

7 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES STRUCTURES COMMUNALES PETITE ENFANCE ET EN ACCUEIL DE LOISIRS.

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE la Charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des structures Petite Enfance, et des Accueil de loisirs sans hébergement, et en séjour de vacances. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte annexée à la présente délibération, avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

8. RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - PRÉSENTATION - POINT RETIRÉ

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

10. UTILISATION DU PASS CULTURE A VALLAURIS - GOLFE-JUAN

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ACCEPTE l'utilisation par la Ville de Vallauris Golfe-Juan du dispositif Pass Culture. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et tous les documents y afférents, en vue de l'utilisation du dispositif Pass Culture au sein de la ville de Vallauris Golfe Juan. PRECISE que les crédits seront inscrits aux exercices des budgets correspondants.

11. MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE CONVENTION D'ÉDITION AVEC L'A.D.A.G.P

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'édition avec l'ADAGP telle que selon le projet annexé à la présente délibération; DIT que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ ACCEPTE l'organisation au musée Magnelli, musée de la céramique d'une exposition monographique consacrée à l'artiste Ben qui se tiendra du 25 juin au 19 septembre 2022. AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition temporaire, telle que selon le projet annexé à la présente délibération et tous les documents y afférents.

ACCEPTE la prise en charge des frais (remboursement et/ou achat direct par la commune) de transport de l'artiste et de son assistant et des journalistes dans le cadre de la campagne de communication. Ce montant ne dépassera pas 4 500 euros. AUTORISE à prendre en charge sur le budget communal les dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation incluant notamment les frais de transport aller-retour des œuvres prêtées et la communication de l'exposition pour un montant maximal de 128 000 €. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions, et, des partenariats sous forme de mécénat. DIT que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

13. AFFECTATION D'UNE OEUVRE DE CLAIRE LINDNER AUX COLLECTIONS DU MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à affecter l'œuvre de Claire Lindner intitulée « Buisson » aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France.

14. ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ÉDOUARD PIGNON POUR LES COLLECTIONS DU MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir cette œuvre auprès de la Galerie Champetier à Cannes, pour un montant de 1 600 euros ; AUTORISE Monsieur le Maire à affecter cette œuvre aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions et des partenariats sous forme de mécénat; **DIT** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

15. ACHAT D'UN OUVRAGE POUR LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cet ouvrage pour un montant de 66 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter cet ouvrage au centre de documentation du musée Magnelli, musée de la céramique **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

16. DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET AUTORISATION DE VENTE D'OUVRAGES

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **AUTORISE** dans le cadre du programme de désherbage, les agents de la bibliothèque municipale à sortir les ouvrages de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives suivantes : suppression de la base bibliographique, suppression de toute marque de propriété intellectuelle de la ville sur chaque document, suppression des fiches. **AUTORISE** la vente de documents obsolètes de la manière suivante : La vente se déroulera lors de la Fête du Printemps et sera exclusivement réservée aux particuliers. Chaque acheteur pourra acquérir au maximum vingt documents. Les recettes générées par cette opération reviendront à la ville via une régie de recette. Les tarifs de vente seront appliqués comme suivant : pour les romans : 1 € ; pour les dictionnaires et livres d'art : 2 € ; pour les livres destinés à la jeunesse : 1€. **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire précisant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de désherbage et de mise en vente des ouvrages. **ACTE** que les dépenses et recettes seront inscrites aux exercices des budgets correspondants.

17. CIMETIERES COMMUNAUX - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **ADOpte** le nouveau règlement des cimetières selon le projet joint à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de celui-ci, **INDIQUE** que toutes les recettes et les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

18. RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA CASA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

19. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ANNEE 2020 ET RAPPORT DE LA CASA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'année 2020 et du rapport de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020, annexés à la présente délibération.

20. RAPPORT DU SICASIL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE du rapport du Sicasil annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2020.

21. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LA CASA POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE

*Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes entre la commune et la CASA portant sur la passation d'une procédure de marché public pour la souscription d'un contrat de fourniture de carburant en station-service pour les véhicules communaux de service, y compris les avenants éventuels à la convention. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de la convention. **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ce marché seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune pour la part qui lui incombe.*

22. PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE RESEAUX DE CHALEUR A LA CASA

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE le transfert à la CASA de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23. MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE MECENAT

*Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la stratégie de mécénat de la ville de Vallauris Golfe-Juan. **APPROUVE** : La charte éthique de la ville de Vallauris Golfe-Juan pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs, la convention cadre de mécénat financier ou de nature, la convention cadre de mécénat de compétences. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la stratégie de mécénat de la ville de Vallauris Golfe-Juan. **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits dans les exercices des budgets correspondants.*

24. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - RAPPORT D'ACTIVITE 2020-2021 - SODEXO

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE du rapport annuel de gestion 2020-2021, annexé à la présente délibération, de la Société Sodexo, déléguataire en charge de l'exploitation du service de restauration collective.

25. APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN POUR LES QUATRE STRUCTURES COMMUNALES PETITE ENFANCE POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DITES DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DU BONUS « INCLUSION HANDICAP » ET DU BONUS « MIXITE SOCIALE».

Le Conseil Municipal APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, pour chaque EAJE, relatives à la Prestation de Service Unique, au bonus « Inclusion

Handicap » et au bonus « Mixité Sociale ». **INSCRIT** les recettes aux budgets des exercices concernés.

26. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNE POUR DEFINIR LES MODALITES DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTS MATERNELS) DEVENU RPE (RELAIS PETITE ENFANCE).

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** PREND ACTE du changement de dénomination RAM en RPE. **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune relative à la subvention de fonctionnement du RPE, passée jusqu'au 31 décembre 2022. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents. **INSCRIT** les recettes au budget communal 2022.

27. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT À PASSER AVEC LA CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour le Relais Petite Enfance de Vallauris, relatif à la Prestation de Service RPE, et au bonus « Missions Renforcées » ainsi que tous les documents y afférents. **INSCRIT** les recettes au budget de l'exercice 2022.

28. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX - APPROBATION

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux. **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Mouans-Sartoux, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit : Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :-683.12 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire. -951.30 euros pour un élève de sections internationales. Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents. **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

29. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES- APPROBATION

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ** **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération, entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes. **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et Antibes, fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit : Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :-740 euros pour un élève de maternelle, et/ou de l'élémentaire. Ce montant est à verser à la commune d'accueil par la commune de résidence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents. **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

30. APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT(ALSH) PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES POUR 2022-2023.

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE** les deux projets de conventions d'Objectifs et de Financement « ASLH Extrascolaires » et « ALSH Péricolaires » tels qu'annexés à la présente, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions d'Objectifs et de Financement « ASLH Extrascolaires » et « ALSH Péricolaires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes. **INDIQUE** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

31. AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État tel que selon le projet annexé à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

32. DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PSC

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire à destination des agents municipaux.

33. VENTE AUX ENCHERES - MATERIELS ET MOBILIERS REFORMES

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ APPROUVE** le principe de la vente de biens réformés, via la plateforme de courtage aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales WEBENCHERE -AGORASTORE, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la Ville, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil des 4600 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir ou signer tous les actes subséquents, **INSCRIT** les dépenses et les recettes y afférentes aux budgets communaux correspondants, Dès à présent, **PRONONCE** la réforme de la pelleuse chargeuse sans fonction de levage de marque JCB, modèle 3CX-4, immatriculée 246/3/00675/552113, **AUTORISE** sa vente au prix de 20 000 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction, **DIT** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.



Fait à Vallauris, le 13 Mars 2022

Le Maire,
Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**DÉCISIONS
MUNICIPALES PRISES
PAR LE MAIRE EN
VERTU DES
DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

- Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0002

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à
Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi
Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu
habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi,
sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS -
M. Marc POLYCARPE - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme
Virginie FERREIRA - BARBOSA.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur le Maire expose :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération n° DE-2007-0003B en date du 20 juillet 2020,
VU la délibération n° DE-2102-0027 en date du 19 février 2021,*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions
municipales suivantes :*

*DC-2110-0274 DU 11/10/2021
DC-2110-0283 DU 10/12/2021
DC-2111-0298 DU 17/11/2021
DC-2111-0299 DU 17/11/2021
DC-2111-0300 DU 17/11/2021
DC-2111-0301 DU 18/11/2021
DC-2111-0302 DU 18/11/2021
DC-2111-0303 DU 16/11/2021 ANNULEE
DC-2111-0304 DU 09/11/2021
DC-2111-0305 DU 12/11/2021
DC-2111-0306 DU 22/11/2021
DC-2111-0307 DU 22/11/2021
DC-2111-0308 DU 10/11/2021
DC-2111-0309 DU 19/11/2021
DC-2111-0310 DU 23/11/2021
DC-2111-0311 DU 01/12/2021
DC-2111-0312 DU 26/11/2021
DC-2111-0313 DU 26/11/2021
DC-2111-0314 DU 26/11/2021
DC-2111-0315 DU 26/11/2021
DC-2111-0316 DU 26/11/2021
DC-2112-0317 DU 30/11/2021
DC-2112-0318 DU 30/11/2021
DC-2112-0319 DU 02/12/2021
DC-2112-0320 DU 02/12/2021
DC-2112-0321 DU 07/12/2021
DC-2112-0322 DU 07/12/2021
DC-2112-0323 DU 06/12/2021
DC-2112-0324 DU 06/12/2021
DC-2112-0325 DU 13/12/2021
DC-2112-0326 DU 14/12/2021
DC-2112-0327 DU 14/12/2021
DC-2112-0328 DU 14/12/2021
DC-2112-0329 DU 14/12/2021
DC-2112-0330 DU 15/12/2021
DC-2112-0331 DU 15/12/2021
DC-2112-0332 DU 15/12/2021
DC-2112-0333 DU 15/12/2021
DC-2112-0334 DU 14/12/2021
DC-2112-0335 DU 15/12/2021
DC-2112-0336 DU 15/12/2021
DC-2112-0337 DU 15/12/2021
DC-2112-0338 DU 15/12/2021
DC-2112-0339 DU 15/12/2021
DC-2112-0340 DU 15/12/2021
DC-2112-0341 DU 15/12/2021
DC-2112-0342 DU 16/12/2021*

DC-2112-0343 DU 16/12/2021
DC-2112-0344 DU 16/12/2021
DC-2112-0345 DU 17/12/2021
DC-2112-0346 DU 22/12/2021
DC-2112-0347 DU 20/12/2021
DC-2112-0348 DU 20/12/2021
DC-2112-0349 DU 27/12/2021
DC-2201-0001 DU 03/01/2022
DC-2201-0002 DU 04/01/2022
DC-2201-0003 DU 05/01/2022
DC-2201-0005 DU 07/01/2022
DC-2201-0006 DU 11/01/2022
DC-2201-0007 DU 11/01/2022
DC-2201-0009 DU 18/01/2022
DC-2201-0010 DU 18/01/2022
DC-2201-0011 DU 19/01/2022
DC-2201-0012 DU 18/01/2022
DC-2201-0013 DU 18/01/2022
DC-2201-0015 DU 21/01/2022
DC-2201-0016 DU 25/01/2022
DC-2201-0017 DU 25/01/2022
DC-2201-0018 DU 25/01/2022
DC-2201-0019 DU 17/01/2022
DC-2201-0020 DU 17/01/2022
DC-2201-0021 DU 24/01/2022
DC-2201-0022 DU 28/01/2022
DC-2201-0023 DU 31/01/2022
DC-2201-0024 DU 31/01/2022
DC-2201-0025 DU 27/01/2022
DC-2201-0026 DU 01/02/2022

Les décisions sont jointes à la présente note.

Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *PRENDRE ACTE des décisions municipales jointes à la présente.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- *PREND ACTE des décisions municipales jointes à la présente.*

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DC-2203-0002 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DC-2203-0002-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**CONCESSION POUR
L'EXPLOITATION DES
PARCS DE
STATIONNEMENT EN
OUVRAGE ET EN
ENCLOS ET DU
STATIONNEMENT DE
SURFACE - INDIGO -
RAPPORT D'ACTIVITE
2020**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0003

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à
Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars,
s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses
Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence
de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI -
Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS -
M. Marc POLYCARPE - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH
- Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné
à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée
CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M.
Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme
Virginie FERREIRA - BARBOSA.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L. 1413-1 et R.1411-7 sur les délégations de services publics, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.31331-5 et R3131-2 et R3131-4 relatifs aux rapports d'information à l'autorité concédante que doivent produire les concessionnaires,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 Février 2022,

VU l'avis de la commission Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux

CONSIDERANT le contrat enregistré en Sous-préfecture de Grasse le 2 avril 2012 et notifié le 10 avril 2012, modifié par un 1^{er} avenant du 23 mai 2013 puis par un 2^{ème} avenant du 31 juillet 2015, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et enclos ainsi que du stationnement de surface,

CONSIDERANT l'obligation de présenter les rapports d'activité des délégataires en Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis en Conseil Municipal le plus proche de la date de remise du rapport,

CONSIDERANT le rapport d'exploitation présenté par le concessionnaire pour l'exercice 2020, et les négociations menées durant l'année 2021 par la Commune avec le délégataire notamment concernant la répartition de la contribution d'équilibre à verser au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT le procès-verbal de la CCSPL qui s'est réunie le 08 février 2022 pour examiner le rapport du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et de surface ainsi que du stationnement de surface portant sur l'année 2020,

CONSIDERANT que le rapport relatif à l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos et au stationnement de surface – indigo – est librement consultable au secrétariat général aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***PRENDRE ACTE*** du rapport annuel de gestion 2020, annexé à la présente délibération, de la Société Indigo Park, concessionnaire en charge de l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos, ainsi que du stationnement de surface.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion 2020, annexé à la présente délibération, de la Société Indigo Park , concessionnaire en charge de l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos, ainsi que du stationnement de surface.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONCESSION POUR L EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN ENCLOS ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE - INDIGO - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0003-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

CONCESSION POUR
L'EXPLOITATION DES
PARCS DE STATIONNEMENT
EN OUVRAGE ET DE
SURFACE, ET DU
STATIONNEMENT DE
SURFACE

-
APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE L'AVENANT
N°3

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0004

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique
BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS -
M. Marc POLYCARPE - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à
M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine
LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à
Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M.
Michel MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.3135-7 relatif aux modifications non substantielles survenues en cours d'exécution,

VU la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant hors voirie ainsi que du stationnement de surface notifiée le 10 avril 2012 à la Société VINCI-PARK France devenue INDIGO,

VU les avenants n°1 et 2 et leurs annexes à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant hors voirie ainsi que du stationnement de surface, approuvés respectivement par les délibérations du 23 mai 2013 et du 31 juillet 2015,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur le projet d'avenant n°3 et ses annexes,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT qu'en 2020, conformément à ses engagements, la municipalité a initié des négociations globales avec le délégataire dans le double objectif d'obtenir la suppression de la clause relative à la contribution d'équilibre versée par la Commune, et une meilleure adéquation entre les besoins des usagers et les plages de gratuité/payantes existantes,

CONSIDÉRANT également la volonté de la municipalité de dynamiser l'économie locale, et de répondre au mieux aux besoins des administrés désireux de consommer auprès des commerçants de la commune,

CONSIDÉRANT que la politique de stationnement mise en œuvre participe à ce dynamisme,

CONSIDÉRANT dans ce contexte, que les parties co-contractantes ont trouvé un accord sur les éléments suivants : le renouvellement du parc d'horodateurs, la modification du périmètre de la délégation, la modification de la plage horaire de stationnement payant sur voirie, la modification des tarifs de stationnement sur voirie avec la mise en place d'1h00 gratuite de stationnement par usager et par jour, la modification des tarifs de stationnement des parcs à enclos de bord de mer, et la suppression du mécanisme de contribution d'équilibre à compter de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°3 et ses annexes, reprenant l'ensemble de ces évolutions contractuelles, évolutions qui ne constituent pas des modifications substantielles du contrat initial, et qui permettent le maintien d'un équilibre économique global pour les parties au contrat,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER les termes de l'avenant n°3, et ses annexes, à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos, ainsi que du stationnement de surface,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant (joint à la présente), et les actes de procédure y afférents,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de l'avenant en question.*
- *DIRE que les recettes et les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets municipaux correspondants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- *APPROUVE les termes de l'avenant n°3, et ses annexes, à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage et de surface, ainsi que du stationnement de surface,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant (joint à la présente), et les actes y afférents,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de l'avenant.*
- *DIT que les recettes et les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets municipaux correspondants.*

Pièces jointes à la présente :

- *Le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant hors voirie ainsi que du stationnement de surface*
- *Annexe 1 : Nouveau plan d'implantation des horodateurs et fiche technique de ces nouveaux équipements visés à l'article I.1 de l'avenant n° 3*
- *Annexe 2 : Détail des travaux de renouvellement des horodateurs visés à l'article I.1 de l'avenant n°3*
- *Annexe 3 : Grilles tarifaires actualisées au titre de l'avenant n°3*
- *Annexe 4 : Décision municipale n° DC-2202-0041 en date du 18 février 2022 relative à la nouvelle tarification et à la nouvelle pause méridienne au titre du stationnement payant sur voirie, prise en application de la délibération n° DE-2102-0027 du conseil municipal en date du 19 février 2021*
- *Annexe 5 : Bilan financier des évolutions, objets de l'avenant n° 3*
- *Annexe 6 : Compte d'exploitation prévisionnel actualisé*

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - Mme Marie Paule ANASSE -
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy
GIMENEZ - Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme Virginie
WASSER - Mme Blandine BAIN - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - M. Michel MANAGO - Mme
Carine BONNUCELLI - Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion
MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG
BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir
donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à
M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir
donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à
Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO

S'EST ABSTENUE :

Mme Emélie LEDUC

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONCESSION POUR L EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET DE SURFACE ET DU STATIONNEMENT DE SURFACE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N.3

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0004-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**DEMANDE D'AVENANT
A LA CONVENTION
D'OPERATION
PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE
L'HABITAT**

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS -
M. Marc POLYCARPE - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0005

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R321-15,

VU le décret n°2019-498 du 22 mai 2019 relatif aux aides de l'ANAH,

VU la délibération n°DE-1912-0008 du 19 décembre 2019 portant instauration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain,

VU les délibérations n° DE-1810-0011 et n° DE-2102-0004 en date du 15 octobre 2018 et du 17 février 2021 concernant respectivement la convention cadre Action Cœur de Ville signée en date 18 octobre 2018 et son avenant signé en date du 10 mars 2021,

VU la délibération n°2020-25 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 17 juin 2020 portant sur le « cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes »,

VU l'avis de la Commission Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Vallauris Golfe-Juan a signé le 20 mars 2020 une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération a pour objectif la réalisation de travaux sur des logements du parc privé loués (propriétaires bailleurs) ou occupés par leur propriétaire (propriétaires occupants) sur le centre historique de Vallauris,

Les objectifs de l'OPAH sont :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser l'autonomie et le maintien à domicile.

CONSIDÉRANT que dans ladite convention, la ville de Vallauris Golfe-Juan s'est engagée à octroyer une action dite d'accompagnement visant, notamment, à participer au financement des ravalements des façades,

CONSIDÉRANT que la convention portait la participation de la ville à hauteur de 30% du ravalement avec un plafond de 2 000 euros ce qui en l'état était insuffisant,

CONSIDÉRANT que la ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite porter cette participation à hauteur de 30% du montant total du ravalement avec un plafond de 20 000 euros,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, la ville souhaite se rapprocher de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour engager un avenant à la convention cadre afin d'intégrer les nouvelles dispositions prévues par la délibération n°2020-25 du 17 juin 2020 relative au « cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes »,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation doit prendre fin au 31 décembre 2023, l'ANAH peut également compléter les subventions accordées par la ville à hauteur d'un taux maximum de 25% du montant total des travaux de ravalement dans la limite de 5 000 euros HT par logement,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la ville de Vallauris de Golfe-Juan doit se rapprocher de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis afin de solliciter la mise en place de cet avenant,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour engager un avenant à la convention d'OPAH auprès de l'ANAH.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents et nécessaires à l'établissement d'un avenant à cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour engager un avenant à la convention d'OPAH auprès de l'ANAH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents et nécessaires à l'établissement d'un avenant à cette convention,

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE D AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0005-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
GRATUITE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DANS LE
PERIMETRE DE
L'OPERATION
PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE
L'HABITAT -
RENOUVELLEMENT
URBAIN

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN -
Mme Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS -
M. Marc POLYCARPE - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0006

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°DE-1109-0006 du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 portant sur les tarifications communales,

VU la délibération n°DE-1912-0008 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 portant l'instauration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain,

VU l'avis de la Commission Finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Vallauris Golfe-Juan a mis en place une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain (OPAH - RU) démontrant une politique volontariste d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs visant à la valorisation du patrimoine bâti,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accompagner les travaux d'amélioration des bâtiments du centre-ville par la mise en place de la gratuité de l'occupation du Domaine Public en vue notamment de la pose d'échafaudages, de toutes les installations nécessaires au bon déroulement d'un chantier (bennes, matériaux, barrières de protection,...).

CONSIDÉRANT que cette mesure de gratuité d'occupation du Domaine Public s'applique jusqu'au 31 décembre 2025, étant entendu que tous travaux commencés avant le 31 décembre 2025 entraîneront le maintien de la gratuité d'occupation du Domaine Public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de la gratuité de l'occupation du Domaine Public communal jusqu'au 31 décembre 2025, étant entendu que tous travaux commencés avant le 31 décembre 2025 permettront le maintien de la gratuité d'occupation du Domaine Public.
- **DIRE** que le périmètre concerné par la gratuité est le même que celui de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **INDIQUER** que la gratuité ci-dessus définie ne s'applique qu'au périmètre concerné dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de la gratuité de l'occupation du Domaine Public communal jusqu'au 31 décembre 2025, étant entendu que tous travaux commencés avant le 31 décembre 2025 permettront le maintien de la gratuité d'occupation du Domaine Public.
- **DIT** que le périmètre concerné par la gratuité est le même que celui de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **INDIQUE** que la gratuité ci-dessus définie ne s'applique qu'au périmètre concerné dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GRATUITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0006 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0006-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

***M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI -
Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN -
Mme Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS -
M. Marc POLYCARPE - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.***

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

ABSENTS :

Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :
**APPROBATION ET
SIGNATURE DE LA
CHARTRE DE L'ACCUEIL
DES ENFANTS ET DES
JEUNES EN SITUATION
DE HANDICAP AU SEIN
DES STRUCTURES
COMMUNALES PETITE
ENFANCE ET EN
ACCUEIL DE LOISIRS**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0007

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



Madame GIMENEZ expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période,

VU l'avis de la commission Sport-Education-Jeunesse-Enfance-Petite Enfance,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'accueillir des enfants en situation de handicap dans ses structures Petite Enfance, en Accueil de loisirs sans hébergement, et en séjour de vacances,

CONSIDERANT la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap établie en collaboration entre l'ancienne Commission départementale pour l'accueil du jeune enfant, (désormais intégrée dans le Schéma départemental des services aux familles), les Communes, et la Maison départementale des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que la signature de la charte annexée à la présente délibération représente un engagement de la part des élus, des partenaires et des professionnels pour démontrer la richesse du partenariat et compléter une offre de conseils et d'informations dont les familles ont besoin pour concilier au mieux leur vie professionnelle et familiale en tenant compte de la spécificité de leur enfant,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ***APPROUVER la Charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des structures Petite Enfance, et des Accueil de loisirs sans hébergement, et en séjour de vacances.***

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte annexée à la présente délibération, avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la Charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des structures Petite Enfance, et des Accueil de loisirs sans hébergement, et en séjour de vacances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte annexée à la présente délibération, avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES STRUCTURES COMMUNALES PETITE ENFANCE ET EN ACCUEIL DE LOISIRS

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0007 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0007-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 32



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2022**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0009

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique
BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS -
M. Marc POLYCARPE - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à
M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine
LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à
Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M.
Michel MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA - BARBOSA.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Madame BERTAGNA expose :

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT que chaque année, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que ce rapport précise les prévisions en termes de recettes et de dépenses pour l'exercice à venir et les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration du Budget primitif,

CONSIDERANT que sont également mentionnés des éléments concernant les effectifs et l'encours de dette de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique et c'est pourquoi le Conseil municipal est saisi de la présente délibération,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

➤ **PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

➤ **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 a été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.

Une version papier de ce document est consultable au Secrétariat général.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RAPPORT D 'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0009-BF

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**UTILISATION DU
PASS CULTURE À
VALLAURIS GOLFE-
JUAN**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0010

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur René Armando expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,

VU le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

VU la commission culture,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

VU la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser son offre culturelle,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'accès des jeunes à la culture,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer plus avant l'E.A.C (Éducation Artistique et Culturelle),

CONSIDÉRANT que ce projet favorise la mixité des publics en s'adressant aux adolescents des collèges et des lycées, aux particuliers et à leurs familles qu'ils soient étudiants ou actifs,

CONSIDÉRANT que l'utilisation du dispositif Pass Culture s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique culturelle municipale,

CONSIDÉRANT que ce dispositif est gratuit pour la commune et permet de gérer les transactions financières, lors des réservations des jeunes, entre les différents partenaires engagés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'utilisation par la Ville de Vallauris Golfe-Juan du dispositif Pass Culture.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et tous les documents y afférents, en vue de l'utilisation du dispositif Pass Culture au sein de la ville de Vallauris Golfe Juan.
- **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits aux exercices des budgets correspondants

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** l'utilisation par la Ville de Vallauris Golfe-Juan du dispositif Pass Culture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et tous les documents y afférents, en vue de l'utilisation du dispositif Pass Culture au sein de la ville de Vallauris Golfe Juan.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux exercices des budgets correspondants.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : UTILISATION DU PASS CULTURE A VALLAURIS GOLFE JUAN

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0010-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**MUSÉE MAGNELLI,
MUSÉE DE LA
CÉRAMIQUE**

**CONVENTION
D'ÉDITION AVEC
l'A.D.A.G.P**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0011

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur René Armando expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Diffusion des Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) est un organisme de gestion collective des droits d'auteurs dans le domaine des arts graphiques et plastiques et qu'elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, designers, architectes, photographes, illustrateurs, auteurs de street art, vidéastes, affichistes...), qui lui ont fait apport de leurs œuvres.

CONSIDÉRANT que les collections du musée Magnelli, musée de la céramique, sont constituées d'œuvres de nombreux artistes adhérents à l'ADAGP ;

CONSIDÉRANT que le musée Magnelli, musée de la céramique organise, dans le cadre de ses activités, des expositions (temporaires ou permanentes) ou des manifestations à caractère culturel ou artistique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le musée Magnelli, musée de la céramique est amené d'une part, à éditer divers supports, illustrés en tout ou partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP, d'autre part, à organiser des expositions d'œuvres de ce même répertoire ;

CONSIDÉRANT que l'ADAGP propose au travers d'une convention de faire bénéficier la Ville de remises et exemptions pour lesdits droits de reproduction,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'édition avec l'ADAGP telle que selon le projet annexé à la présente délibération;
- **DIRE** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'édition avec l'ADAGP telle que selon le projet annexé à la présente délibération;
- **DIT** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUSEE MAGNELLI - MUSEE DE LA CERAMIQUE CONVENTION D EDITION AVEC L A.D.A.G.P

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0011 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0011-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION
D'UNE EXPOSITION
TEMPORAIRE**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*



Original



Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0012

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur René Armando expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission culture,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que l'artiste Ben, affilié au mouvement Fluxus est un des artistes majeurs de ces soixante dernières années, tout particulièrement connu pour ses performances et ses écritures-aphorismes calligraphiques,

CONSIDÉRANT la volonté de la politique culturelle municipale d'affirmer un engagement actif en faveur de la création contemporaine,

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, le musée Magnelli, musée de la céramique a souhaité pour l'été 2022 inviter l'artiste Ben pour une exposition,

CONSIDÉRANT que l'exposition fait l'objet d'une convention détaillant les obligations de chaque partie, annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'organisation au musée Magnelli, musée de la céramique d'une exposition monographique consacrée à l'artiste Ben qui se tiendra du 25 juin au 19 septembre 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition temporaire, telle que selon le projet annexé à la présente délibération et tous les documents y afférents.
- **ACCEPTER** la prise en charge des frais (remboursement et/ou achat direct par la commune) de transport de l'artiste et de son assistant et des journalistes dans le cadre de la campagne de communication. Ce montant ne dépassera pas 4 500 euros.
- **AUTORISER** à prendre en charge sur le budget communal les dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation incluant notamment les frais de transport aller-retour des œuvres prêtées et la communication de l'exposition pour un montant maximal de 128 000 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes des subventions, et, des partenariats sous forme de mécénat.
- **DIRE** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTTE** l'organisation au musée Magnelli, musée de la céramique d'une exposition monographique consacrée à l'artiste Ben qui se tiendra du 25 juin au 19 septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition temporaire, telle que selon le projet annexé à la présente délibération et tous les documents y afférents.
- **ACCEPTTE** la prise en charge des frais (remboursement et/ou achat direct par la commune) de transport de l'artiste et de son assistant et des journalistes dans le cadre de la campagne de communication. Ce montant ne dépassera pas 4 500 euros.
- **AUTORISE** à prendre en charge sur le budget communal les dépenses nécessaires à l'organisation de la manifestation incluant notamment les frais de transport aller-retour des œuvres prêtées et la communication de l'exposition pour un montant maximal de 128 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions, et, des partenariats sous forme de mécénat.
- **DIT** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVNETION DE PARTENARIAT POUR L 'ORGANISATION D4UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0012-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**AFFECTATION D'UNE
OEUVRE DE CLAIRE
LINDNER
AUX COLLECTIONS DU
MUSÉE MAGNELLI,
MUSÉE DE LA
CERAMIQUE**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0013

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur ARMANDO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis une céramique, intitulée « Buisson » d'une valeur de 4 800 euros, de l'artiste Claire Lindner, réalisée dans le cadre de la collaboration entre l'artiste et l'École d'Art Céramique de Vallauris entre 2019 et 2021,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une création originale et unique et que lors d'un travail de création à Vallauris, Claire Lindner a prolongé ses recherches artistiques en s'appuyant sur des éléments issus du patrimoine local,

CONSIDÉRANT que cette œuvre doit être conservée et présentée dans des normes muséales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan possède un musée labellisé Musée de France, le musée Magnelli, musée de la céramique répondant à toutes les normes en vigueur de conservation et de présentation d'œuvres d'art,

CONSIDÉRANT que les collections du musée Magnelli, musée de la céramique sont constituées d'un fonds important de céramiques contemporaines acquises notamment lors des Biennales Internationales de Céramique et des opérations organisées avec des designers,

CONSIDÉRANT que l'une des missions permanentes d'un musée de France est d'enrichir ses collections et que l'œuvre de Claire Lindner s'inscrit pleinement dans la politique d'acquisitions souhaitée par la Ville de Vallauris Golfe-Juan,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à affecter l'œuvre de Claire Lindner intitulée « Buisson » aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- *AUTORISE Monsieur le Maire à affecter l'œuvre de Claire Lindner intitulée « Buisson » aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique, labellisé Musée de France.*

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



*Le Maire,
Kevin LUCIANO*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AFFECTATION D UNE OEUVRE DE CLAIRE LINDNER AUX COLLECTIONS DU MUSEE MAGNELLI - MUSEE DE LA CERAMIQUE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0013-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Avant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**ACHAT D'UNE ŒUVRE
D'EDOUARD PIGNON
POUR LES
COLLECTIONS DU
MUSEE MAGNELLI,
MUSEE DE LA
CERAMIQUE**



Original



Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur ARMANDO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Vallauris Golfe-Juan d'enrichir ses collections patrimoniales par des œuvres témoignant du passé artistique et culturel de la commune,

CONSIDÉRANT qu'Édouard Pignon (1905 – 1993), peintre français de la nouvelle École de Paris, a effectué de nombreux séjours à Vallauris où il a partagé l'atelier de Picasso et que cette période marque une évolution importante dans la démarche artistique de l'artiste dans laquelle le dessin devient le fondement de ses recherches,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris souhaite acquérir le dessin suivant, proposé à la vente par la Galerie Champetier à Cannes et représentant une vue de Vallauris :

- Édouard Pignon, « Vallauris », 1954, Dessin au lavis et à la plume ; H. 47,7 x l. 60,8 cm, signé et daté au crayon en bas à gauche

CONSIDÉRANT que cette œuvre, après acquisition, doit être conservée et présentée dans des normes muséales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan possède un musée labellisé Musée de France, le musée Magnelli, musée de la céramique répondant à toutes les normes en vigueur de conservation et de présentation d'œuvres d'art,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir cette œuvre auprès de la Galerie Champetier à Cannes, pour un montant de 1600 euros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter cette œuvre aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions et des partenariats sous forme de mécénat;
- **DIRE** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cette œuvre auprès de la Galerie Champetier à Cannes, pour un montant de 1 600 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter cette œuvre aux collections du musée Magnelli, musée de la céramique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département, de la Région et de tous organismes, des subventions et des partenariats sous forme de mécénat;
- **DIT** que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ACHAT D UNE OEUVRE D EDOUARD PIGNON POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE MAGNELLI MUSEE DE LA CERAMIQUE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0014-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M. Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel MANAGO.

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

OBJET :

**ACHAT D'UN OUVRAGE
POUR LE CENTRE DE
DOCUMENTATION DU
MUSEE MAGNELLI,
MUSEE DE LA
CERAMIQUE**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le 17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le 17 MARS 2022

Le Maire



Monsieur Armando expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que le musée Magnelli, musée de la céramique, est doté d'un centre de documentation proposant des ouvrages autour des thématiques développées au sein des collections du musée municipal : Picasso, Magnelli, la céramique,

CONSIDÉRANT que l'une des missions du musée Magnelli, musée de la céramique en tant que musée de France est de contribuer aux progrès de la recherche en lien avec ces collections,

CONSIDÉRANT que le fonds du centre de documentation est régulièrement enrichi,

CONSIDÉRANT que le musée Magnelli, musée de la céramique souhaite acquérir l'ouvrage suivant, proposé à la vente :

- François Poncetton et Georges Salles, Les Poteries françaises, 1928

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bien d'occasion proposé à la vente par un particulier,

CONSIDÉRANT que cet ouvrage est un ouvrage patrimonial ancien, de référence pour les sources céramiques de Suzanne Ramié (atelier Madoura) et Pablo Picasso,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir cet ouvrage pour un montant de 66 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter cet ouvrage au centre de documentation du musée Magnelli, musée de la céramique ;
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cet ouvrage pour un montant de 66 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter cet ouvrage au centre de documentation du musée Magnelli, musée de la céramique ;
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2022.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



**Le Maire,
Kevin LUCIANO**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ACHAT D UN OUVRAGE POUR LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSEE MAGNELLI - MUSEE DE LA CERAMIQUE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0015-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 31

OBJET :

**DÉSHERBAGE DU
FONDS
DOCUMENTAIRE DE LA
BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE ET
AUTORISATION DE
VENTE D'OUVRAGE**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2203-0016

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

17 MARS 2022

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

17 MARS 2022

Le Maire



EXTRAIT

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Vendredi Onze Mars à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Vendredi Quatre Mars, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
- Mme Claudy GIMENEZ -
Mme Christelle RIOTTON - M. Eric CHALVIN - Mme
Virginie WASSER - Mme Blandine BAIN -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON -
M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN.*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Georges VAZIA pouvoir donné à Mme Christelle
BERTAGNA - Mme Marion MUSSO pouvoir donné à M.
Dominique BRUZZISI - M. Patrick LE HOANG BA
pouvoir donné à Mme Catherine LANZA - M. Laurent
THIRY pouvoir donné à M. Christophe FONCK - Mme
Anne Laure SEBBAR pouvoir donné à M. Hassan
SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS
pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Corinne
CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
Mme Andrée CAPPADONA pouvoir donné à Michel
MANAGO - M. Éric AVRIL pouvoir donné à M. Michel
MANAGO.*

ABSENTS :

*Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI -
Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA - M. Marc
POLYCARPE -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Kevin SEBASTIAN.

Monsieur René ARMANDO, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1812-0026 du 10 Décembre 2018 portant règlement intérieur-tarifification-pilonnage à la bibliothèque municipale,

VU l'avis de la Commission Culture,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT *la volonté de la municipalité de favoriser l'égal accès à la culture pour tous en proposant la vente d'ouvrages, propriété de la ville de Vallauris Golfe-Juan, à un tarif modique,*

CONSIDÉRANT *qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. Cette régulation appelée « désherbage » est une mise en œuvre essentielle dans l'équilibre des collections afin de maîtriser le cycle de vie des documents en bibliothèque, et permet une meilleure gestion du fonds et une valorisation des collections.*

CONSIDÉRANT *que suite à ces opérations de désherbage, la municipalité souhaite organiser une vente de documents tous les ans lors de « La Fête du Printemps ». Cette initiative a pour objectif de donner une seconde vie à des documents de lecture publique retirés des collections et inscrire le fonctionnement de la bibliothèque municipale dans une démarche de transmission et non de destruction. Cette opération permettra de faire de la place dans les rayons et d'offrir ainsi de nouveaux documents plus récents, adaptés et neufs à ses adhérents.*

CONSIDÉRANT *que les agents municipaux de la bibliothèque auront la mission de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessous.*

- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse);

- Les contenus manifestement obsolètes ou les exemplaires trop importants par rapport aux besoins;

- les ouvrages constatés comme détériorés, lesquels seront répertoriés dans un état comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, pour être ensuite détruits. Cet état pouvant se présenter sous forme d'un tableau Excel;

- les ouvrages constatés comme obsolètes qui seront déséquipés avec un effacement du code barre, une coupe des étiquettes d'appartenance et porteront une mention « Exclus des collections ». Ces ouvrages seront répertoriés dans un état comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, pour être ensuite vendus à des particuliers selon les modalités listées ci-après. Cet état pouvant se présenter sous forme d'un tableau Excel.

CONSIDÉRANT *que seuls les documents anciens, rares ou précieux font partie du domaine public. Les collections courantes relèvent du domaine privé communal et sont aliénables.*

CONSIDÉRANT *que la mise en œuvre de la vente des documents « obsolètes » s'articulera comme suivant :*

- La vente se déroulera lors de la Fête du Printemps et sera exclusivement réservée aux particuliers.
- Chaque acheteur pourra acquérir au maximum vingt documents.
- Les recettes générées par cette opération reviendront à la ville via une régie de recette.
- Les tarifs de vente seront appliqués comme suivant :
 - . pour les romans : 1 € ;
 - . pour les dictionnaires et livres d'art : 2 € ;
 - . pour les livres destinés à la jeunesse : 1€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** dans le cadre du programme de désherbage, les agents de la bibliothèque municipale à sortir les ouvrages de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives suivantes : suppression de la base bibliographique, suppression de toute marque de propriété intellectuelle de la ville sur chaque document, suppression des fiches.
- **AUTORISER** la vente de documents obsolètes de la manière suivante :
 - La vente se déroulera lors de la Fête du Printemps et sera exclusivement réservée aux particuliers.
 - Chaque acheteur pourra acquérir au maximum vingt documents.
 - Les recettes générées par cette opération reviendront à la ville via une régie de recette.
 - Les tarifs de vente seront appliqués comme suivant :
 - . pour les romans : 1 € ;
 - . pour les dictionnaires et livres d'art : 2 € ;
 - . pour les livres destinés à la jeunesse : 1€.
- **INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire précisant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de désherbage et de mise en vente des ouvrages.
- **ACTER** que les dépenses et recettes seront inscrites aux exercices des budgets correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** dans le cadre du programme de désherbage, les agents de la bibliothèque municipale à sortir les ouvrages de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives suivantes : suppression de la base bibliographique, suppression de toute marque de propriété intellectuelle de la ville sur chaque document, suppression des fiches.

- **AUTORISE** la vente de documents obsolètes de la manière suivante :
- La vente se déroulera lors de la Fête du Printemps et sera exclusivement réservée aux particuliers.
 - Chaque acheteur pourra acquérir au maximum vingt documents.
 - Les recettes générées par cette opération reviendront à la ville via une régie de recette.
 - Les tarifs de vente seront appliqués comme suivant :
 - . pour les romans : 1 €;
 - . pour les dictionnaires et livres d'art : 2 €;
 - . pour les livres destinés à la jeunesse : 1€.
-
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire précisant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de désherbage et de mise en vente des ouvrages.
- **ACTE** que les dépenses et recettes seront inscrites aux exercices des budgets correspondants.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET AUTORISATION DE VENTE D OUVRAGE

Date de transmission de l'acte : 17/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2022

Numéro de l'acte : DE-2203-0016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20220311-DE-2203-0016-DE

Date de décision : 11/03/2022

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes